



**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2022**

Table des matières

Un rebond économique marqué jusqu'à la cinquième vague	3
Principales annonces de la loi de finances pour 2022.....	5
I. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :	9
A. L'évolution des recettes de fonctionnement.....	9
Evolutions attendues en vertu de la loi de finances pour 2022 : fiscalité directe locale et dotations de l'Etat	9
Autres évolutions de recettes	10
B. Evolutions des dépenses de fonctionnement.....	12
Evolution des dépenses de personnel.....	12
Evolution des autres dépenses de fonctionnement.....	14
C. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville.....	15
II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT.....	16
A. Réalizations 2021 et projections 2022 des autorisations de programmes	16
B. Réalizations 2020 et projections 2021 hors autorisations de programme	16
C. Besoin de financement prévisionnel	17
III. LA DETTE.....	18
A. Depuis la restructuration de la dette opérée en 2015, la dette de la Ville saine.....	18
B. Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2021 et perspectives pour 2022	20
C. Etat des contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2021..	21

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape de la procédure budgétaire qui vise à informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

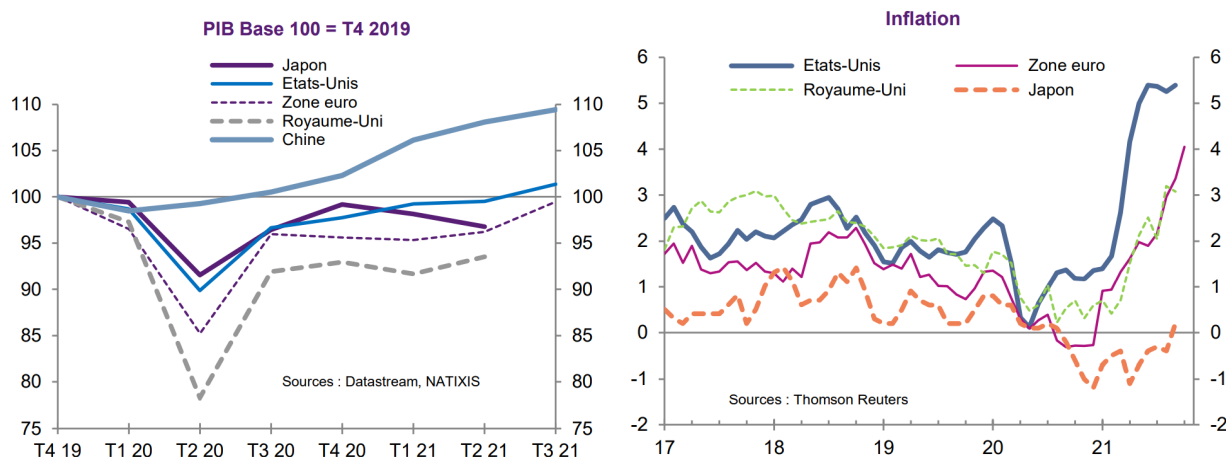
Le budget de la collectivité pour 2022 s'inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu'il convient de rappeler. Fin 2021, la crise sanitaire mondiale continue de marquer l'économie internationale et nationale d'un sceau d'incertitude. Les avancées liées à la vaccination massive de la population au premier semestre 2021 sont fragilisées avec l'émergence de variants. A l'heure des projections budgétaires, l'arrivée d'une cinquième vague épidémique pourrait modérer une reprise économique dynamique en France.

La loi de finances pour 2022 a d'ailleurs été fondée sur les hypothèses de croissance optimistes de l'été 2021. S'agissant des ressources destinées aux collectivités, le Gouvernement et sa majorité à l'Assemblée se préservent d'annonces défavorables à quelques mois des scrutins présidentiels et législatifs, pour poursuivre la stratégie observée au cours des exercices précédents.

Un rebond économique marqué jusqu'à la cinquième vague

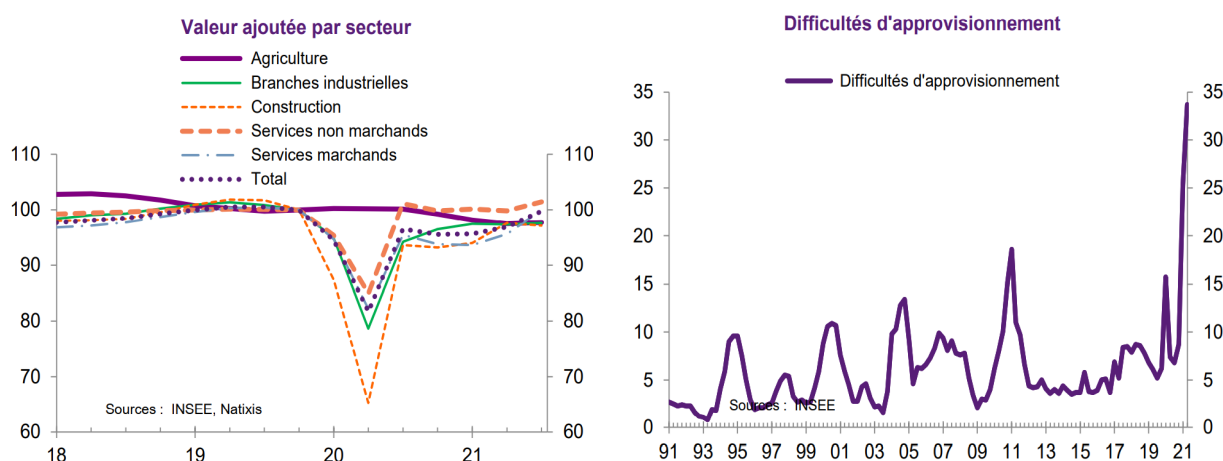
Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 en 2020, les grandes économies développées ont retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans

de soutiens budgétaires plus hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.



Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre 2021. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

En France, malgré la quatrième vague épidémique portée par le variant Delta et grâce à la progression de la vaccination, la plupart des restrictions sanitaires ont pu être levées au printemps. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance a bondi au deuxième et troisième trimestre pour se situer à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire à l'issue du troisième trimestre.



Toutefois, l'annonce par le Gouvernement d'une cinquième vague épidémique, associée à l'obligation d'une dose de rappel vaccinal et la prise de nouvelles mesures visant à limiter la propagation du virus, pourrait souligner en creux que les conditions permettant l'activité économique demeurent fragiles.

Principales annonces de la loi de finances pour 2022

La loi de finances pour 2022 est fondée sur des hypothèses de croissance favorables en raison du net recul de la pandémie constaté durant l'été 2021. En effet, la prévision de croissance du PIB pour 2021 est revue à la hausse, à hauteur de 6% contre 5% dans le programme de stabilité d'avril 2021. Le niveau du PIB revient ainsi à son niveau de 2019 dès la fin de l'année 2021.

Le déficit public, qui a atteint 9,1% en 2020, se réduirait en 2021 à 8,4%, avant de refluer pour 2022 à 4,8%. Il resterait supérieur à celui de 2019 (-3,1% avec l'effet du CICE), du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages. Par ailleurs, en 2021, le ratio de dette publique augmenterait pour atteindre 115,6% du PIB, soit une hausse de 0,5 points par rapport à 2020, du fait du rattrapage de l'activité économique.

Pour 2022, le Gouvernement prévoit un ratio de dette publique sur PIB de 114%, portée par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.

S'agissant des dispositions relatives aux collectivités, le projet de loi de finances pour 2022 n'intègre pas de mesures fortes, contrairement aux années précédentes, ce qui est courant à l'aune des échéances électorales nationales à venir au printemps. La stratégie gouvernementale à l'égard des collectivités et leur participation au remboursement de la « dette covid » sera vraisemblablement réinterrogée à l'occasion du prochain projet de loi de finances.

Stabilité de l'enveloppe globale de la DGF

Le Gouvernement poursuit la stratégie qui a été la sienne jusqu'alors : l'enveloppe globale de la dotation globale forfaitaire (DGF) demeure stable à l'échelle nationale, mais la répartition des enveloppes des dotations qui composent la DGF continue d'évoluer en faveur des dotations de péréquation, et ce au détriment de la dotation forfaitaire (DF).

Ainsi, l'enveloppe générale de presque 27 milliards d'euros ne connaît qu'une variation marginale de périmètre en raison de deux mesures : la première correspond à la recentralisation du financement du RSA pour le Département de la Réunion, et à l'ajustement en conséquence de la dotation de compensation du Département (+29,7M€) ; la seconde correspond au non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence, qui avait majoré de 2M€ la DGF en 2021.

S'agissant de la répartition entre les enveloppes de chacune des dotations, pour 2022, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) seraient augmentées chacune de 95M€, pour aboutir à 2,5 milliards d'euros pour la DSU et 1,8 milliard d'euros pour la DSR. Il est également à noter des mesures favorables aux collectivités d'outre-mer (cf. illustration page suivante).

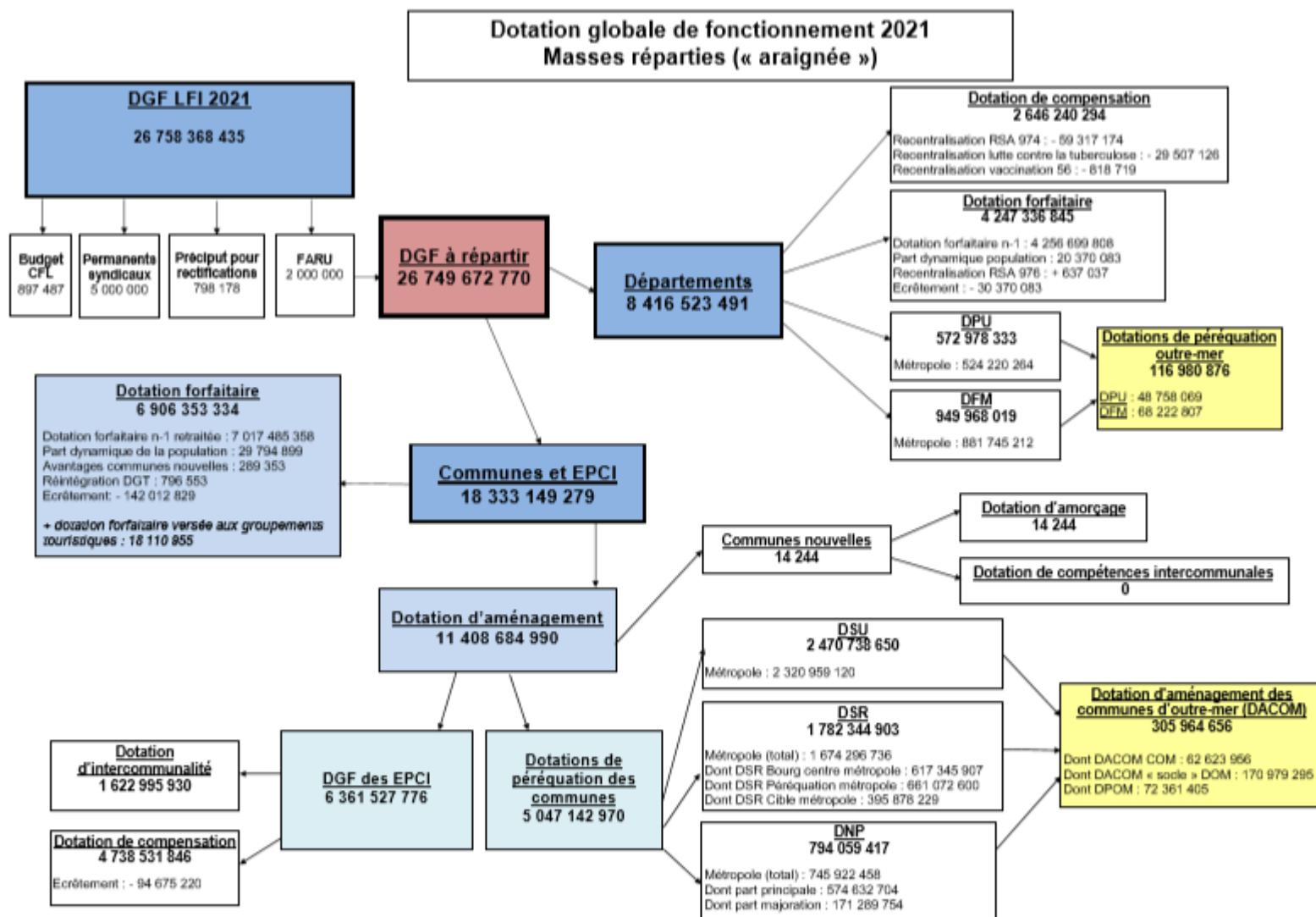


Illustration de la répartition de la DGF en 2021 - Source DGCL

Fiscalité directe locale : ajustement du coefficient correcteur

La réforme de la fiscalité locale lancée en 2018 et se traduisant en 2020 par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale a connu sa première mise en application au cours de l'exercice 2021. Les communes bénéficient désormais de l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la « perte » des ressources de la taxe d'habitation. Pour neutraliser l'effet de la réforme, un coefficient correcteur a été mis en place dont les modalités de calcul sont modifiées à la marge dans la loi de finances 2022.

A l'issue d'un premier exercice en 2021, la loi prévoit de revoir le mécanisme de compensation : en effet afin de corriger les éventuels effets atypiques de la dernière année connue, la compensation prévue jusqu'alors retenait la moyenne des rôles supplémentaires sur les trois dernières années. Cependant, les rôles supplémentaires de taxe d'habitation progressant en moyenne de 4% par an, l'application d'une telle moyenne tendait à minorer la compensation par rapport aux produits de taxe d'habitation qui auraient été perçus en dehors de la réforme. Cet ajustement a été approuvé par les commissions des finances des chambres du parlement.

Nouvelle formule de calcul de la compensation

Bases TH résidences principales 2020 + **bases issues des RS supplémentaires émis au titre de 2020 jusqu'au 15 novembre 2021** x Taux TH 2017

+ Compensations d'exonérations de TH versées en 2020 à la commune

+ Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales 2018-2019-2020 **à l'exception de ceux émis au titre de 2020**

-

Produit net des rôles généraux TFPB 2020 départementale sur le territoire de la commune

+ Compensations d'exonérations de TFPB versées en 2020 au département sur le territoire de la commune

~~+ Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de la TFPB départementale 2018-2019-2020~~

Modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés par l'Etat

Dans la lignée de la réforme sur la fiscalité locale, ce projet de loi de finances confirme l'entrée en application des nouvelles modalités de calcul des potentiels fiscaux et financiers, et efforts fiscaux dès 2022.

En effet, la réforme sur la fiscalité locale est venue modifier les équilibres des indicateurs financiers utilisés par l'Etat dans le calcul des dotations à reverser aux collectivités, garantes de la péréquation verticale et horizontale.

La taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties intervenaient en effet dans la détermination de plusieurs indicateurs de péréquation présentés.

Sans correction, la réforme de la fiscalité locale aurait entraîné plusieurs difficultés, et notamment :

- le potentiel fiscal des communes diminuerait au niveau national (- 5 %);
- compte tenu du fait que le potentiel fiscal agrégé incorpore les potentiels fiscaux des groupements et de leurs communes membres, le niveau de cet indicateur baisserait également (- 3 %) ;
- l'effort fiscal et l'effort fiscal agrégé des communes et des ensembles intercommunaux augmenteraient de l'ordre de + 7%.

De telles évolutions des indicateurs auraient entraîné des variations importantes et potentiellement déstabilisatrices des dotations de péréquation verticale comme horizontale, et ce à partir de 2022, puisque les indicateurs de péréquation sont déterminés en référence aux ressources perçues l'année précédente.

La loi de finances initiale pour 2021 avait donc engagé une réforme des indicateurs financiers destinée à neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation mais également dans le but de préserver la notion de « ressource potentielle » pour apprécier la richesse des collectivités.

L'introduction de cette réforme, si elle permet de conserver la finalité des indicateurs reposant sur la notion de richesse potentielle, n'est en elle-même pas neutre pour les communes, puisqu'elle conduit à une diminution de 5,2 % de leur potentiel financier en moyenne, et plus encore pour les petites communes.

En conséquence, des « fractions de correction » visant à égaliser les variations induites par cette réforme pour chaque commune sur le potentiel financier (et le potentiel financier agrégé) et sur l'effort fiscal (et l'effort fiscal agrégé) sont introduites dans la loi de finances pour 2022.

Ces fractions de corrections ne visent à neutraliser que les effets liés au changement de mode de calcul des indicateurs, tandis que les évolutions de richesse pourraient continuer d'être captées.

Ces fractions de correction seront néanmoins multipliées par un coefficient dégressif avec le temps jusqu'à devenir nul en 2028. Celui-ci serait en revanche égal à 1 en 2022, de sorte que les évolutions proposées ne devraient avoir aucun impact significatif pour 2022.

I. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :

A. *L'évolution des recettes de fonctionnement*

Evolutions attendues en vertu de la loi de finances pour 2022 : fiscalité directe locale et dotations de l'Etat

Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de TH et de TF sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de TF sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

Si le coefficient correcteur semble assuré jusqu'en 2024, sa persistance dans le temps demeure inconnue. Si le coefficient venait à se réduire à compter de 2024, la Ville aurait alors à affronter une nouvelle baisse sensible de ses recettes.

Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2022

Le budget 2022 est construit sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et n'intègre aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties devraient connaître une revalorisation mécanique de 3,4% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE pour novembre 2021. Cette revalorisation est en nette progression par rapport à 2021 (0,2%), et traduit un effet de rattrapage de l'évolution générale des prix dû à la reprise de l'activité suite aux premières vagues de la pandémie ainsi qu'aux tensions inflationnistes.

Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2022

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2022 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 52,68% (27,32% initialement et 25,36% transféré du département), tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, mais également sur le montant des compensations fiscales que versera l'Etat au titre des exonérations décidées par ce dernier sur les taxes foncières, d'autant que depuis la loi de finances pour 2021, un allègement de la moitié des bases de taxe foncière a été décidé au bénéfice des établissements industriels, lesquels composent une part significative des bâtiments installés sur le territoire de la Ville.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

Produit de la fiscalité directe locale		2019	2020	2021	Prévision 2022
73111	Produit de la fiscalité directe locale	16 097 209 €	16 312 131 €	16 698 637 €	17 253 000 €
74834	Compensation fiscale au titre des taxes foncières	58 956 €	59 245 €	943 511 €	973 000 €
74835	Compensation fiscale au titre de la taxe d'habitation	788 077 €	815 588 €	0 €	0 €
<i>Total</i>		<i>16 944 242 €</i>	<i>17 186 964 €</i>	<i>17 642 148 €</i>	<i>18 226 000 €</i>

Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

Comme cela a été vu précédemment, la loi de finances pour 2022 a statué sur la répartition des dotations de l'Etat, en premier lieu desquelles celles composant la Dotation Globale de Fonctionnement.

Dans la lignée des lois de finances précédentes, les montants sont stabilisés au sein de l'enveloppe globale allouée. En revanche, une nouvelle fois, la répartition des sommes évoluera en faveur des dotations de péréquation et au détriment de la dotation forfaitaire. Par ailleurs, malgré la réforme de la fiscalité locale et les changements méthodologiques relatifs aux indicateurs entrant dans le calcul des dotations, ceux-ci ne devraient pas influencer négativement sur les montants versés en 2022.

Troisième ville du département par sa population, Sotteville-lès-Rouen est la treizième (sur 27) en termes de montant reversé de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2021. Malgré l'accentuation du phénomène de péréquation, il est fait l'hypothèse que les vases communicant entre la dotation forfaitaire et la DSU perdureront en 2022, comme ce fut le cas jusqu'alors.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		2019	2020	2021	Prévision 2022
74111	Dotation Forfaitaire (DF)	3 702 664 €	3 618 951 €	3 564 650 €	3 520 000 €
74123	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 302 121 €	1 379 401 €	1 447 595 €	1 480 000 €
74127	Dotation nationale de péréquation (DN)	203 048 €	199 138 €	198 849 €	200 000 €
<i>Total</i>		<i>5 207 833 €</i>	<i>5 197 490 €</i>	<i>5 211 094 €</i>	<i>5 200 000 €</i>

Autres évolutions de recettes

Il est anticipé une stabilité des autres recettes, bien que des incertitudes puissent entourer certaines d'entre elles.

La fiscalité et la péréquation reversée par la Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,540 millions d'euros depuis plusieurs années : aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée à la Métropole pouvant venir modifier ce montant, il n'est pas attendu de modification de ce montant.

La dotation de solidarité communautaire fixée par la Métropole et visant à assurer une péréquation entre les communes situées sur son territoire s'est stabilisée à 529 K€. La dotation de solidarité communautaire est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole. A l'origine, la DSC est répartie selon des critères de solidarité entre les territoires. Ces critères sont fixés, en partie, par la législation. Au-delà, les collectivités peuvent ajouter d'autres critères de solidarité ou de politique publique¹. Avec la révision marginale – et neutre budgétairement - de ses bases de calcul de l'an dernier², il n'est plus attendu d'évolution de la DSC.

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2021. Pour 2022, comme au cours des exercices précédents, l'éligibilité à ce fonds n'est pas garantie ; en cas de sortie du dispositif, le Code général des collectivités territoriales prévoit l'allocation de 70 % du versement de l'année précédente, c'est l'hypothèse qui est retenue par prudence pour 2022 (soit 329K€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des départements mais également des communes, constituent une recette particulièrement dynamique en constante progression depuis plusieurs années à l'échelle nationale. Cette ressource est désormais intégrée dans les calculs des indicateurs de péréquation mentionnés précédemment.

La prévision de cette ressource est complexe : il y a un décalage dans le temps entre le moment où des transactions immobilières ont lieu et celui où la Ville perçoit les droits qui en découlent. Cependant il est constaté une progression régulière de ces produits depuis plusieurs années - l'année 2021 s'avérant même exceptionnelle (967K€) - entraînant une revalorisation de l'inscription budgétaire pour 2022 (800K€).

Progression des DMTO	2013	2015	2017	2019	2021	Prévision 2022
Réalisé	572 840 €	651 336 €	822 431 €	797 535 €	967 652 €	800 000 €
Moyenne au cours des 5 années précédentes	617 405 €	632 152 €	657 973 €	727 319 €	833 096 €	

Les autres impôts et taxes sont composés, entre autres, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Au regard des réalisations, la TCFE sera revue à la baisse (-20K€, soit 380K€) en 2022 quand l'inscription du FNGIR sera reconduite à l'identique en 2022 (165K€).

S'agissant des autres subventions et dotations à recevoir, les prévisions de participation de la CAF pour les activités du secteur de la petite enfance sont revues à la hausse (+90K€). La participation de la Métropole au festival Vivacité devrait retrouver son périmètre habituel

¹ Elle est actuellement composée de quatre enveloppes. La première correspond aux dispositions législatives à caractère social ; il s'agit de l'enveloppe principale, soit la moitié des sommes allouées. La deuxième enveloppe est dédiée aux communes de -5000 habitants, la troisième est destinée à l'enseignement artistique – dont la Ville bénéficie – et la dernière enveloppe est allouée aux trois communes disposant d'un bassin nautique de 50 mètres.

² La modification a consisté au transfert d'une enveloppe liée au transfert de la TEOM vers l'attribution de compensation pour charges transférées – cf. rapport annuel de la CLETC 2021

avec le retour du festival dans son schéma traditionnel (+30K€). Les autres dotations et subventions n'appellent pas d'observations particulières.

Les produits des services communaux et les loyers

La pandémie ayant moins contraint l'activité des services communaux en 2021, à l'exception notable de la piscine, les produits de ceux-ci ont retrouvé des niveaux plus habituels et proches des estimations budgétaires sans cependant les atteindre toujours (taux de réalisation : 98,30%). Parmi les principales ressources de la Ville, les recettes de restauration ont un taux de réalisation de 94% : les fermetures de classes ont émaillé l'année et eu un impact sur les repas consommés mais également sur les activités périscolaires (taux de réalisation 98%). Les recettes liées aux crèches et aux activités extra-scolaires ont, elles, dépassées les estimations des services. En revanche, les recettes attendues de l'école de musique et de la piscine restent en retrait par rapport à leur niveau habituel.

Les recettes liées aux refacturations entre le budget de la Ville et ceux du CCAS et de la Caisse des écoles n'appellent pas d'observation particulière : les sommes inscrites seront reconduites.

L'hypothèse retenue pour 2022 consiste à considérer que les activités ayant repris normalement à l'automne 2021 – y compris la piscine – celles-ci devraient pouvoir se poursuivre en conservant les protocoles mis en place. Les produits des services sont estimés à 2000K€ pour 2022 (contre 2016K€ inscrits au budget en 2021).

Les recettes des loyers resteront stables en 2022, tout comme les produits liés aux atténuations de charge.

B. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel connaissent une progression de 2% en 2021 par rapport à 2020 et représentent 68% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2022, il est anticipé une progression de 2,00% de la masse salariale (21,2M€), correspondant aux éléments suivants.

Evolution du SMIC

Après une progression mécanique (application de l'évolution de l'inflation) de 2,2 % en octobre 2021, une nouvelle progression du SMIC a eu lieu en janvier 2022 à hauteur de 0,9 %. Ces évolutions cumulées ont impact fort sur l'évolution de la masse salariale de la Ville. En effet, les premiers échelons des grilles indiciaires des premières catégories se trouvent automatiquement revalorisés. Le coût de ces revalorisations du Smic sont évaluées à plus de 100 K€ sur l'année 2022.

Instauration d'une prime de fin de contrat :

Issue du décret 2020-1296 du 23 octobre 2020, une prime de fin de contrat est désormais due à toute personne titulaire d'un contrat de moins de un an (hors besoin saisonnier type

animateurs ALSH). Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat. Cette nouvelle dépense est évaluée à 50 K€ pour l'année 2022.

Le glissement vieillesse technicité :

En 2021, la disparition du critère de proportionnalité (qui impose la réussite à un examen professionnel pour ouvrir 2 postes en avancement de grade de la catégorie C) a permis de nommer un nombre significatif d'agents de la catégorie C, toutes filières confondues. Dans les faits, ce sont 68 agents de cette catégorie qui ont pu bénéficier d'un avancement de grade. L'année 2022 sera donc impactée par ces évolutions de carrières en année pleine.

Enfin, le Ségur de la santé a conduit à une modification du statut des personnels de la catégorie C (auxiliaire de puériculture et auxiliaire de soins) relevant de la filière médico-sociale qui seront reclassés en catégorie B.

La prime de mobilité :

Par délibération du mois d'octobre 2021, la Ville a mis en place la prime de mobilité durable. Ainsi, les agents qui peuvent justifier de l'usage du cycle ou du co-voiturage au moins 100 jours par an pour se rendre sur leur lieu de travail peuvent prétendre à une prime forfaitaire de 200 € bruts. Cela représente environ 10 K€.

Les remplacements et renforts :

L'année 2022 débute dans un contexte marqué par un absentéisme inédit en raison de la crise du COVID-19. Nous dénombrons en janvier 2022 près d'une centaine d'agents positifs. A titre de comparaison, 114 agents ont été positifs entre mars 2020 et décembre 2021. A cela s'ajoute les absences pour cas contacts et autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant. Les services municipaux connaissent donc de fortes tensions et les besoins de remplacement seront élevés au moins sur le premier trimestre.

Le recrutement :

Le marché du travail demeure très perturbé par les effets de la crise sanitaire. En plus des métiers historiquement en tension (informatique, police municipale notamment), la Ville éprouve également des difficultés de recrutement dans les secteurs de la restauration, du bâtiment, des espaces verts. La perte d'attractivité de la fonction publique est un facteur réel mais d'autres phénomènes semblent interférer. Certains métiers sont manifestement considérés comme peu valorisants ou trop exigeants.

Evolution des autres dépenses de fonctionnement

Charges générales des services :

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2022, de l'ordre de 7,8M€, intègre les éléments suivants.

S'agissant des dépenses de fluides (électricité – eau – gaz – combustibles - carburant), elles sont estimées à 1460K. En raison des tensions sur le marché énergétique, une hausse par rapport aux consommations de 2021 est anticipée sur les dépenses d'électricité et de gaz.

Les autres postes de dépenses (fournitures, entretien et maintenances, téléphonie) ne connaissent pas d'évolution particulière, toutefois il est à noter les faits marquants suivants :

- Le retour du festival Vivacité à son périmètre habituel (+260K€);
- Le transport des classes utilisant habituellement le gymnase Buisson vers d'autres sites le temps des travaux de ce dernier (+18K€) ;
- Une révision à la baisse des dépenses de transports des accueils de loisir avec la relocalisation de ceux-ci (sur une année entière) (-27K€) ;
- Le développement de formations à destination du public organisées par La Croix rouge pour l'utilisation des défibrillateurs mis en place dans l'ensemble de la commune (+12K€) ;
- la poursuite de la valorisation des déchets issus de la restauration collective dans deux nouvelles écoles (+10K€) ;
- une révision à la baisse des indemnités d'assurance (-10K€).
- Prise en charge par la Ville suite au transfert de la Métropole du contrat de maintenance et de gestion de l'ensemble des bornes automatisées de la commune (+26K€).

Subventions de fonctionnement versées aux autres budgets (CCAS, Caisse des écoles) :

La subvention versée au CCAS devrait être de l'ordre de 1,5M€, l'augmentation de 100K€ étant liée au remboursement de l'annuité d'emprunt contracté par le Foyer du Toit Familial pour la rénovation de la résidence autonomie Madeleine Riot. Il s'agit également de compenser des pertes de recettes de loyers des résidences autonomie.

En 2022, la subvention versée à la Caisse des écoles est évaluée à 186K€.

Subventions versées aux associations

Les subventions versées aux associations qui participent à l'animation de la ville, parmi lesquelles le Trianon Transatlantique, l'Atelier 231, la Maison pour tous, le Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76, la Sottevillaise, et 90 autres associations sottevillaises, s'élèveront en 2022 à près de 1990K€.

Autres charges

Les autres charges représentent principalement les charges financières des emprunts, en recul en 2022 avec l'arrivée à échéance de certains prêts (-80K€), une légère diminution des charges à payer dans le cadre de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et des dépenses exceptionnelles en retrait (-20K€).

C. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années la solvabilité de la commune en répondant à la question : « en combien d'années la Ville réussirait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute³ ? » Ce ratio consiste donc à mesurer la capacité de la Ville à faire face à sa dette.

Les communes empruntant généralement sur 15 ans, il est admis qu'une capacité de désendettement qui dépasserait 11 ans atteindrait un seuil d'alerte, et que dépasser 12 ans est critique. C'est un ratio crucial analysé tant par les partenaires institutionnels que par les établissements bancaires.

	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	prévisions 2021
Montant de la dette au 31/12	22 636 579 €	23 606 596 €	23 819 683 €	23 355 793 €
Epargne brute	3 129 918 €	3 596 877 €	4 622 835 €	4 400 000 €
Capacité de désendettement	7,23	6,56	5,15	5,31

Avec un ratio à 5,31 années à l'issue de l'exercice 2021, la Ville présente une situation financière compatible avec son programme pluriannuel d'investissement.

³ L'épargne Brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette désigne l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité de dette.

II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

A. Réalisations 2021 et projections 2022 des autorisations de programmes

N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :

Le lancement des travaux a entraîné une relocalisation des services installés habituellement au 1^{er} et au 3^e étage de l'hôtel de Ville. Les travaux de ces deux premières phases sont en train de se terminer et la troisième phase est en cours de préparation (900 K€ sont inscrits au budget 2022).

N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods

Après des premiers travaux sur les cheminements, il a été fait le choix de faire un appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de coordonner au mieux l'aménagement du parc urbain et la rénovation énergétique de 5 écoles et d'un gymnase. Le projet global nécessite la création d'un village modulaire. (1500K€ sont inscrits au budget 2022).

N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret

Les travaux de réaménagement du stade Jean Adret, pour la partie relative au terrain de football synthétique, sont terminés. Il demeure les aménagements de la partie basse. (280K€ sont inscrits au budget 2022).

N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Ferdinand Buisson

Après les premiers travaux de désamiantage à l'été 2021, la consultation pour le recrutement des entreprises et les travaux auront lieu en 2022. (1 600K€ sont inscrits au budget 2022)

B. Réalisations 2021 et projections 2022 hors autorisations de programme

Synthèse des dépenses d'équipements 2021⁴

Inscriptions nouvelles 2021	Reports de crédits	Total budgété 2021	Total payé	Total engagé	Total réalisé	%age de réalisation
7 414 402 €	2 341 205 €	9 755 607 €	4 761 166 €	2 496 434 €	7 257 600 €	74,39%

L'engagement de la Ville dans les Accords de Rouen pour le climat, la COP21 locale, et la démarche « Sotteville Engagée » (déclinaison locale de la labellisation Citergie), conduit à la priorisation des investissements ayant un impact sur la lutte contre le réchauffement climatique et la qualité de vie au quotidien de nos concitoyens. Les actions entrant dans le

⁴ Y compris les subventions d'équipement versées (ch.204), les consignations (ch.27), les opérations pour le compte de tiers (ch.45)

cadre de la démarche « Sotteville Engagée » feront l'objet d'un fléchage particulier dans le cadre du budget 2022.

L'exercice 2022 sera marqué par:

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- la poursuite d'une politique foncière active, et notamment sa politique de lutte contre l'habitat en état d'abandon manifeste ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la Nature en ville ;
- le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

Au total, l'ensemble des nouvelles dépenses d'équipements pour 2022 est estimé à 8 600 000€

C. Besoin de financement prévisionnel

Ressources propres de la Ville : 8 300 000€

L'autofinancement de la section de fonctionnement est estimé à 7 050 000 € :

- 2 050 000 € depuis la section de fonctionnement, et
- 5 000 000 € de résultat de fonctionnement reporté

Parmi les autres recettes d'investissements inscrites au budget prévisionnel figurent, pour un total de 1 250 000 €, les recettes suivantes :

- 500 000 € de FCTVA,
- 580 000 € de subventions d'investissement,
- 170 000 € liés aux opérations de patrimoine.

Montant des besoins attendus : 11 000 000€

- Annuité de la dette : 2 000 000 €
- Subventions d'investissement : 400 000€
- Dépenses d'équipement prévisionnelles : 8 600 000 €

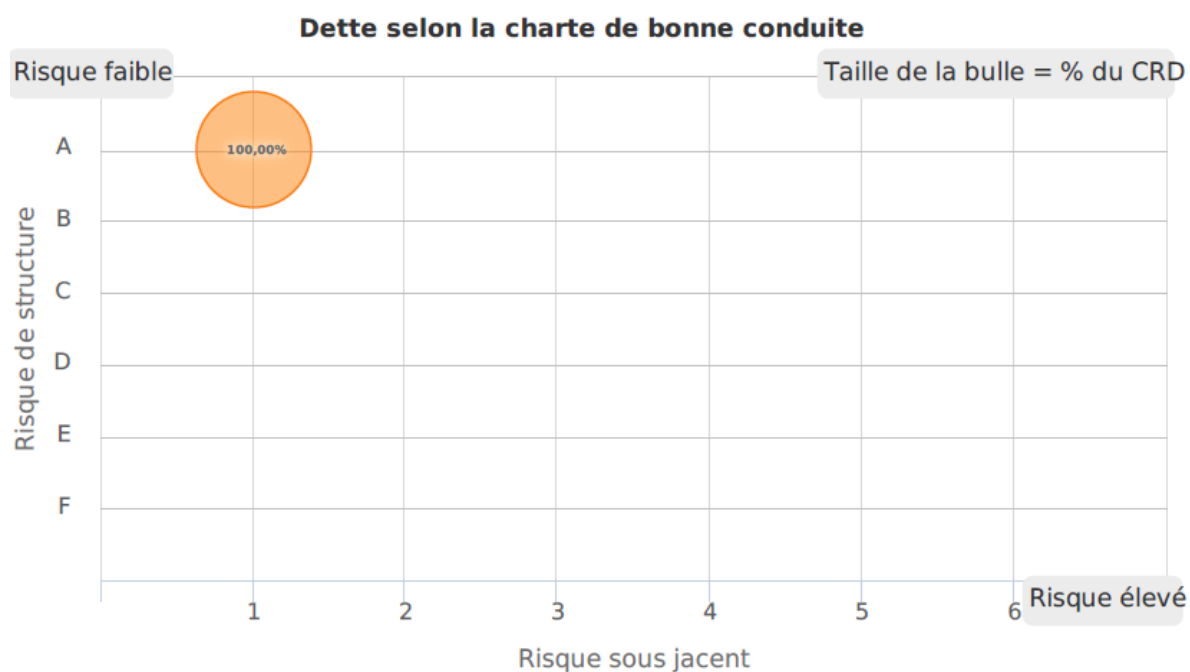
Besoin de financement 2 700 000€

Le besoin de financement nécessaire pour équilibrer le budget serait de près de 2 700 000€, soit la différence entre les ressources propres et les besoins attendus. Cette somme sera pourvue par l'emprunt.

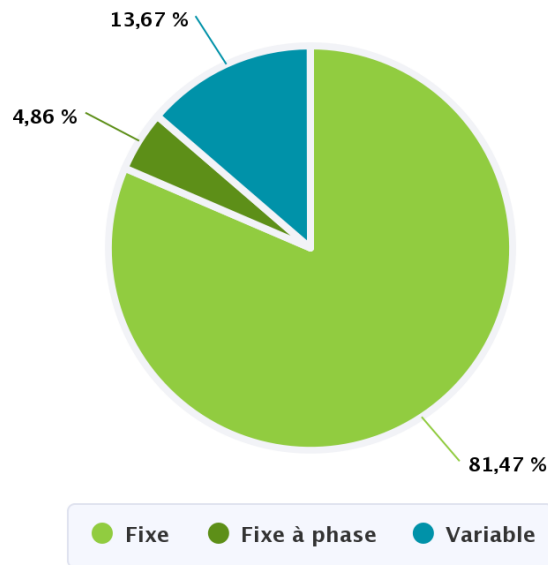
III. LA DETTE

A. Depuis la restructuration de la dette opérée en 2015, la dette de la Ville saine

La dette au 31 décembre 2013 était composée à 73% d'emprunts structurés faisant planer sur la collectivité un risque de taux non négligeable : 55% de la dette était même classée en E4, selon la charte Gissler. En 2015, il a été fait le choix de restructurer la dette pour lever ces risques.

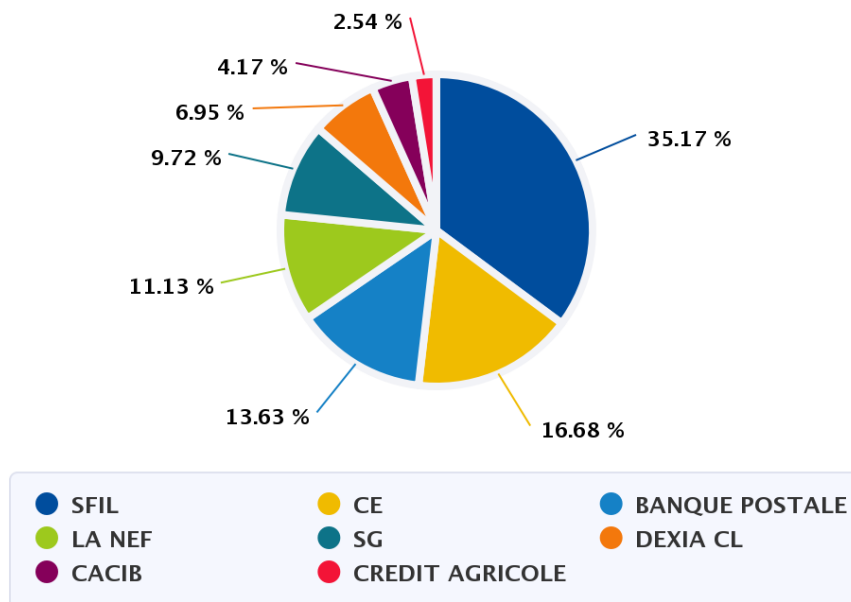


Au 31 décembre 2021, l'intégralité de la dette est classée en A1, soit le risque minimum.



La dette est composée à 81,5% de taux fixe, pour 4,9% sur un taux fixe à phase (taux fixe à 0.52% jusqu'en 2023 puis taux variable) et pour 13,6% à taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor.

L'Euribor 3 mois est coté actuellement à -0,552% (contre -0,543% à la même période en 2021), et les prêts à taux variable peuvent être transformés à tout moment et sans frais en prêts à taux fixe.

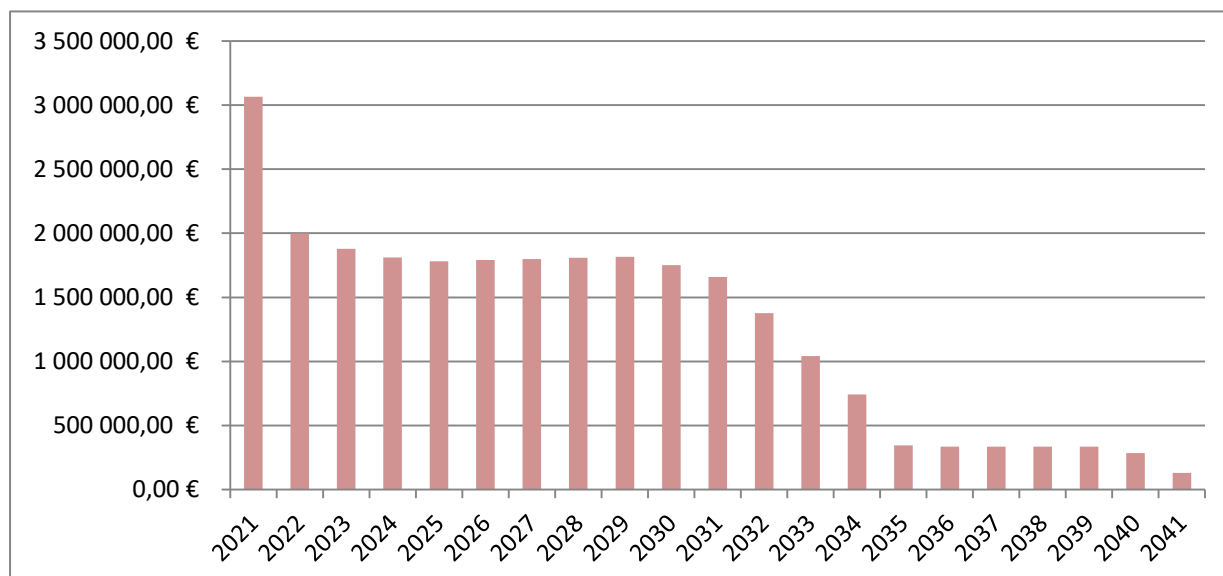


La Ville fait appel à plusieurs emprunteurs : le groupe Banque Postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (49%), la Caisse d'Epargne de Normandie (16,5%), La NEF (11%), La société générale (10%), Dexia (7%), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (6,5%)

B. Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2021 et perspectives pour 2022

La dette s'établit au 31 décembre 2021 à 23 355 194 €.

Son profil d'extinction est le suivant :



Les opérations de restructuration de la dette étant désormais derrière la collectivité, le rythme des remboursements d'emprunt est lissé pour les années à venir : les annuités atteignent un palier autour de 1,8 millions d'euros et elles garderont un montant similaire d'une année sur l'autre (hors contraction de nouveaux emprunts)..

En 2021, la Ville a contracté un nouvel emprunt, de 2 600 000€ auprès de la NEF sur 20 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 0,80% ;

Le contrat de prêt réalisé étant inférieur au montant de capital de la dette remboursé, la Ville s'est désendettée de -463 889,58€ en 2021 (-1,9%).

Pour 2022, il est prévu d'emprunter à hauteur du besoin de financement, soit 2 700 000€. Le niveau de dette sera augmenté de 700K€ (+2,3%).

C. Etat des contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2021

Référence du contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
200201	SFIL CAFFIL	30/04/2003	A-1	148 637,21	1,33	F	Taux fixe à 2.75 %	94 192,14	5 714,64		669,90
940004	SFIL CAFFIL	28/03/1994	A-1	104 694,26	2,25	F	Taux fixe à 8 %	29 860,58	10 764,39		6 258,39
200202	CREDIT AGRICOLE	02/01/2003	A-1	143 425,93	1	V	(Euribor 3M-Floor - 0.05 sur Euribor 3M) + 0.05	108 496,28	0,00		0,00
74-Consolidation	CAISSE D'EPARGNE	01/12/2008	A-1	0,00	0	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0.0425)-Floor - 0.0425 sur TAG 3M(Postfixé)	129 102,59	0,00		
MIN2755647EUR	DEXIA CL	06/07/2011	A-1	1 623 998,87	10,83	V	Euribor 3M + 0.75	139 360,61	3 739,06		522,38
70007214926	CREDIT AGRICOLE	10/10/2011	A-1	450 408,20	9,94	V	(Euribor 3M + 0.72)-Floor 0 sur Euribor 3M	45 040,80	3 445,62		198,18
CO7916	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2013	A-1	975 000,00	12,83	V	(Euribor 3M + 0.75)-Floor -0.75 sur Euribor 3M	75 000,00	2 234,04		331,01
MON283291EUR ex MIS283281EUR	DEXIA CL	16/12/2014	A-1	0,00	0	V	(Euribor 6M(Postfixé)-Floor 0.05 sur Euribor 6M(Postfixé)) + (- 0.05)	262 936,40	4 491,09	68,46	
MON531039EUR ex MIS283281EUR-1	BANQUE POSTALE	16/12/2014	A-1	382 892,90	13	F	Taux fixe à 2.5 %	19 922,02	10 022,66		2 419,67
MON502056EUR/0502218	SFIL CAFFIL	19/12/2014	A-1	825 000,00	8	F	Taux fixe à 1.91 %	100 000,00	16 951,26		3 895,61
MON503382EUR	SFIL CAFFIL	05/05/2015	A-1	0,00	0	V	(Euribor 6M + 0.16)-Floor 0 sur Euribor 6M	823 341,47	14 729,07	214,38	
MON508131EUR	SFIL CAFFIL	10/12/2015	A-1	925 000,00	9	F	Taux fixe à 1.77 %	100 000,00	17 478,76		4 047,65
MON514083EUR	SFIL CAFFIL	22/11/2016	A-1	1 358 820,78	9,92	F	Taux fixe à 0.77 %	130 217,60	11 006,68		842,85
4959078	CAISSE D'EPARGNE	11/07/2017	A-1	1 103 329,33	10,6	F	Taux fixe à 1.26 %	95 251,21	14 653,23		2 123,91
MFH520361EUR	SFIL CAFFIL	25/11/2017	A-1	1 135 889,52	11,08	F	Taux fixe à 0.52 %	97 790,96	6 310,57		984,44
MON522629EUR	SFIL CAFFIL	22/06/2018	A-1	1 200 227,51	11,5	F	Taux fixe à 1.35 %	93 640,07	16 994,49		4 005,76
2106/001	SOCIETE GENERALE	21/11/2018	A-1	1 224 454,58	11,94	F	Taux fixe à 1.37 %	93 142,78	17 816,43		978,54
MON528909EUR	SFIL CAFFIL	21/06/2019	A-1	2 516 666,57	12,5	F	Taux fixe à 0.88 %	200 000,04	23 100,00		1 784,04
032456E	CAISSE D'EPARGNE	03/10/2019	A-1	1 300 000,08	12,93	F	Taux fixe à 0.43 %	99 999,96	5 822,92		388,19
032440E	CAISSE D'EPARGNE	08/10/2019	A-1	511 157,29	9,86	F	Taux fixe à 0.48 %	49 780,02	2 602,98		347,59
032424E	CAISSE D'EPARGNE	08/10/2019	A-1	980 590,47	12,79	F	Taux fixe à 0.58 %	72 414,01	5 950,11		1 184,88
MON533540EUR	BANQUE POSTALE	17/07/2020	A-1	2 800 000,00	18,58	F	Taux fixe à 0.8 %	150 000,00	23 050,00		1 804,45
2746/001	SOCIETE GENERALE	17/12/2020	A-1	1 045 000,00	18,98	F	Taux fixe à 0.59 %	55 000,00	6 456,42		119,89
00743730053	Societe Financiere de la NEF	15/07/2021	A-1	2 600 000,00	19,58	F	Taux fixe à 0.8 %				9 013,33
A7606074-Tirage T4M	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2006	A-1	0,00	0	V	(T4M(Postfixé) + 0.02)-Floor -0.02 sur T4M(Postfixé)	0,00	0,00		
Total général				23 355 193,50				3 064 489,54	223 334,42	282,84	41 920,66